Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 FEVRIER 2014

Présents : MM. BOMBLED C., Bourgmestre-Président, -
CHABOTAUX A., HARDY S., Echevins
MILLE-MULLEN D, HARDY F, BODY-ROBE K, MOTTE C, MEUNIER L, GONDRY D, CHARLOTEAUX M, BOMAL M, LEPINE A, Conseillers Communaux,-
BRUYER P., Directeur Général, -

Excusé : M. BECHET J., Echevin,-

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : F.E. Villers-deux-Eglises – compte 2012,-

LE CONSEIL, en séance publique,

A l'unanimité ;

EMET un avis favorable au compte de la Fabrique d'Eglise de Villers-deux-Eglises, pour l'exercice 2012, avec un mali de 4088,85 €.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : F.E. Villers-deux-Eglises – budget 2014,-

LE CONSEIL, en séance publique,

A l'unanimité ;

EMET un avis favorable au budget de la Fabrique d'Eglise de Villers-deux-Eglises, pour l'exercice 2014, avec une participation communale de 4600 €.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Convention entre l'Etat belge et la Commune de Cerfontaine relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le projet de convention entre l'Etat belge et la commune de Cerfontaine relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges, ci-annexé ;

Vu le modèle de certificat de réalisation de la livraison des packs biométriques et de la bonne exécution des services, ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir du nouveau matériel informatique sous la forme d'un pack biométrique, dans le cadre de la nouvelle procédure de délivrance de titres de séjour biométriques et de passeports biométriques, élaborée conjointement par le SPF Intérieur et le SPF Affaires étrangères ;

Considérant que la convention susmentionnée prévoit les modalités pour l'acquisition dudit pack biométrique, notamment l'intervention financière de l'Etat belge à concurrence d'un montant maximal de 3.722 € TVAC ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : la convention ci-annexée sera signée et renvoyée au SPF Intérieur.

Article 2 : de transmettre au SPF Intérieur, une fois l'installation du pack biométrique réalisée par le prestataire informatique, la facture dudit prestataire, accompagné du certificat de réalisation de la livraison des packs biométriques et de la bonne exécution des services, dument signée.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Fourniture et placement d'une plateforme pour personnes à mobilité réduite à l'ancien hôtel de ville de Cerfontaine - Approbation des conditions, du mode de passation,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture et le placement d'une plateforme pour personnes à mobilité réduite à l'ancien hôtel de ville de Cerfontaine ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.500,00 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/724-60/20140129 ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier spécial des charges annexé et le montant estimé du marché de fourniture et placement d'une plateforme pour personnes à mobilité réduite à l'ancien hôtel de ville de Cerfontaine, établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.500,00 € hors TVA. Le montant qui figure à l'alinéa qui précède a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. Sauf impossibilité, trois sociétés au moins seront contactées.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/724-60/20140129.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Renon location parcelles communales, Monsieur ROUSSEAUX Ernest,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le courrier daté du 06.12.13 de Monsieur ROUSSEAUX Ernest, domicilié à 5630 SENZEILLES, rue Trou Chaudin, 213, par lequel celui-ci souhaite renoncer à la location des terrains communaux de la parcelle cadastrée D n°59c, lots n° 146, 149 et 150, d'une contenance totale de 1 ha 84 a 99 centiares ;

Vu les articles L1122-30 et L12212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 14 de la loi sur le bail à ferme ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

MARQUE son accord sur le renon de la location des terrains communaux de la parcelle cadastrée section D n°59c, lots n° 146, 149 et 150, par Monsieur ROUSSEAUX Ernest, à partir du 01/11/2013 ;

La présente délibération sera transmise à l'intéressé ainsi qu'au Receveur régional ;

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Vente de bois de chauffage réservé aux habitants de la commune de Cerfontaine (art. 74, 8° du nouveau code forestier) – Conditions à partir de l'exercice 2014,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'article 74, 8° du nouveau Code Forestier ;

Vu les demandes de bois de chauffage des habitants ;

Vu les conditions annexées ;

Entendu les explications données par Monsieur CHABOTAUX A., Echevin, à ce sujet ;

Par 8 voix pour et 4 abstentions (LEPINE A., BODY-ROBE K., HARDY F., MILLE-MULLEN D.) ;

APPROUVE :

Article 1 : les conditions annexées à partir de l'exercice 2014.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à Monsieur l'Ingénieur du D.N.F. à Couvin, ainsi qu'à Madame le Receveur régional.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Location de chasse sur le territoire de Cerfontaine de gré à gré – Lot 5 – Monsieur SAULMONT Guy,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Attendu que le bail de location de chasse appartenant à la Commune de Cerfontaine, section de Cerfontaine – lot 5 – d'une contenance de 45 ha 28a et 32 ca expirera en date du 31 mars 2015 ;

Attendu que le locataire sortant est Monsieur SAULMONT Guy, demeurant rue Florichamps, n°19 à 5630 Soumoy ;

Attendu que Monsieur SAULMONT Guy, par son courriel daté du 22.10.13, a sollicité la reconduction de son droit de chasse de gré à gré ;

Vu le courrier daté du 06.11.13 du Collège communal à ce sujet qui émet un avis favorable au montant de 750 € / an à partir du 01.04.15, hors index, impositions et taxes ;

Attendu que cette proposition est financièrement acceptable pour la Commune de Cerfontaine au vu des dernières locations et au vu de la superficie des lots ;

Attendu qu'il se conçoit qu'un chasseur doit avoir une politique cynégétique à long terme, ce qui est le cas pour l'intéressé;

Attendu que Monsieur LAROCHE, Ingénieur, Chef du Cantonnement de Couvin, a émis, en date du 19.11.13, un avis favorable à la reconduction précitée;

Vu le projet de bail de chasse de gré à gré dressé par le Notaire LOMBART reprenant le cahier des charges, les clauses et conditions particulières pour la location du droit de chasse sur le territoire de Cerfontaine – Lot 5 ;

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer à Monsieur SAULMONT Guy, rue Florichamps, n°19 à 5630 Soumoy, la location du droit de chasse sur les parcelles communales de Cerfontaine section de Cerfontaine - lot 5 - pour une période de neuf ans prenant cours le 01 avril 2015 pour se terminer le 31 mars 2024, moyennant un montant principal de 750 € à indexer chaque année.

Article 2 : d'approuver le projet de bail de chasse de gré à gré dressé par le Notaire LOMBART reprenant le cahier des charges, les clauses et les conditions particulières pour la location du droit de chasse sur le territoire de Cerfontaine – Lot 5.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à Monsieur LAROCHE, Ingénieur, Chef du Cantonnement de Couvin, au Notaire LOMBART ainsi qu'au Receveur.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Location de pêche sur le territoire de Cerfontaine - ASBL "La Gaule Cerfontainoise",-

LE CONSEIL, en séance publique,

Attendu que le bail de location de pêche appartenant à la Commune de Cerfontaine - étang communal - expirera en date du 30 avril 2014;

Attendu que ce bail concerne un lot, d'une contenance d'environ 80 ares;

Attendu que le locataire sortant est l'ASBL "La Gaule Cerfontainoise";

Attendu que cette ASBL, par son courrier daté du 13.11.13, a sollicité la reconduction de son bail de pêche à partir du 01.05.14 ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 19.11.13, a

marqué son accord de principe sur la reconduction du bail de pêche moyennant le paiement d'un loyer annuel de 375 € ;

Attendu que Monsieur LAROCHE, Ingénieur, Chef du Cantonnement de Couvin, a émis, en date du 21.11.13, un avis favorable à la reconduction précitée;

Vu le projet de bail de pêche dressé par le Notaire LOMBART et annexé;

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer à l'ASBL "La Gaule Cerfontainoise", rue des Roches, 30 à 5630 Cerfontaine, représentée par Messieurs COPPIN Pascal et DALNE Lucien, respectivement Président et Secrétaire-Trésorier de la dite association, la location du droit de pêche sur l'étang communal situé sur le territoire de Cerfontaine, 1ère division au lieu-dit "Fond de la Rouie" pour une période de neuf ans prenant cours le 01 mai 2014 pour se terminer le 30 avril 2023, moyennant un loyer annuel de 375,00 € à indexer chaque année.

Article 2 : d'approuver le projet de bail de pêche dressé par le Notaire LOMBART, annexé.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à Monsieur LAROCHE, Ingénieur, Chef du Cantonnement de Couvin, au Notaire LOMBART ainsi qu'au Receveur.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Edition d'un bulletin communal,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L3221-3 § 1 et 2 ;

Considérant qu'un bulletin communal peut être édité à l'initiative du Conseil communal ;

Considérant que le bulletin communal couvrira les communications des membres du Collège communal dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que le bulletin communal doit servir également à diffuser les informations relatives à l'actualité de la commune ou relatives aux services administratifs, aux textes normatifs importants avec résumé vulgarisé et accessible à tous, à des résumés des Conseils et Collèges communaux, à un condensé lisible des budgets et comptes, à l'annonce de travaux publics, d'événements culturels ou touristiques, d'activités sociales, sportives etc., à des avis concernant des services offerts aux citoyens ainsi qu'à des renseignements pratiques d'intérêt local ;

Qu'il n'est pas destiné à l'expression d'opinion politique ;

Qu'en outre il peut contenir des espaces publicitaires ;

Considérant dès lors qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir le bulletin communal aux groupes politiques, ni de la majorité, ni de la minorité ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 8 voix pour et 4 voix contre (LEPINE A., BODY-ROBE K. ; HARDY F., MILLE-MULLEN D.) ;

DECIDE :

Article 1 : un bulletin d'information communal sera édité à l'initiative du Conseil communal en respectant le contenu repris dans les attendus ci-avant.

Article 2 : aucun groupe politique, ni de la majorité ni de la minorité, n'aura accès au bulletin pour les raisons évoquées ci-avant.

-=-=-=-=-=-=-=-

Objet : Motion en faveur du maintien des bureaux fédéraux du SPF Finances,-

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Considérant que le SPF Finances a annoncé, dans le cadre de sa réforme « Coperfin bis – horizon 2015 » la suppression de 400 de ses bureaux régionaux d'ici 2015 (sur les 650 existants) ;

Considérant que la concertation sociale sur ce projet n'a pas été officielle et suffisante ;

Attendu que, dans ce plan de restructuration, disparaissent dans la région de l'Entre-Sambre-et Meuse :

- le contrôle des Contributions de Couvin, situé à Mariembourg ;
- le contrôle des Contributions de Chimay « Particuliers » ;
- le contrôle des Contributions de Florennes ;
- le contrôle TVA de Chimay ;
- le bureau d'enregistrement, le contrôle du cadastre et les services des douanes et accises de Couvin ;
- le centre des Finances de Fosses-la-Ville au complet, lequel dessert également tout le territoire de la Basse-Sambre ;

Attendu, qu'outre les suppressions annoncées, des réductions d'effectifs sont aussi envisagées pour les services maintenus ;

Considérant que plusieurs centaines de fonctionnaires des Finances sont concernés, quelque soit la fonction occupée : Recette des Contributions directes, Contrôle des Contributions directes, Contrôle T.V.A. et Enregistrement, Cadastre, Douanes et Accises, Impôt des sociétés ;

Considérant que la réforme touche les travailleurs de notre région rurale dont le lieu et la fonction de réaffectation sont décidés selon des critères peu clairs ;

Considérant qu'à l'avenir, ces travailleurs pourront être amenés à travailler dans un lieu éloigné de leur domicile (en particulier Bruxelles) et dans une matière totalement différente de celle maîtrisée, une forte démotivation se fait sentir au sein du SPF Finances et l'efficacité future de ce dernier pose question ;

Considérant que vider les zones rurales des services publics de proximité au profit des centres urbains a aussi des conséquences sur les emplois connexes et l'économie en général du territoire concerné ;

Considérant que cette restructuration est contraire aux objectifs du service public qui sont l'accessibilité, la proximité, l'équité devant l'impôt et la juste perception de celui-ci ;

Considérant en effet que cette décision aurait pour conséquence la suppression de la proximité avec les citoyens et l'accompagnement d'un public fragilisé ;

Considérant qu'en l'absence totale dans l'arrondissement de Philippeville d'un service pour « Particuliers » (IPP), le service public serait rendu inaccessible pour la population en milieu rural où les transports publics se raréfient également ;

Considérant qu'au vu de la fracture numérique et du difficile accès à internet, un service public ne peut se suffire d'une plate forme internet comme interface avec le citoyen ;

Considérant que la réduction d'effectifs pour le service de l'impôt des sociétés (ISOC) a aussi des conséquences en termes de proximité et d'accessibilité pour les PME de la région ;

Compte-tenu de la saturation des dossiers d'expertise confiés au Comité d'Acquisition d'Immeubles, les Communes recourent de plus en plus fréquemment au service des Bureaux de l'Enregistrement du Sud-Hainaut et Sud-Namurois afin d'établir l'expertise des biens que celles-ci souhaitent vendre ou acquérir ;

Considérant que la Commune de Cerfontaine, entité rurale, est concernée par ces suppressions et restructurations ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 8 voix pour et 4 abstentions (LEPINE A., BODY-ROBE K. ; HARDY F., MILLE-MULLEN D.) ;

Article 1 : Désapprouve le plan de restructuration des services du SPF Finances et la suppression de services et de bureaux régionaux en Province de Namur et dans le Sud-Hainaut.

Article 2 : Sollicite l'organisation d'une réelle concertation sociale réunissant le Ministre des Finances, le comité de direction du SPF Finances et les organisations représentatives du personnel de ce département.

Article 3 : Attire l'attention de l'Autorité sur les conséquences de ces suppressions et restructuration sur les services de proximité offerts aux citoyens des communes rurales.

Article 4 : Exige l'organisation par le Ministre des Finances et le SPF Finances d'une réelle concertation sociale au sujet du plan de restructuration susvisé avec les organisations syndicales représentatives du personnel des Finances.

Article 5 : Exige le réexamen du plan de restructuration et le maintien en particulier des bureaux fédéraux des finances et le maintien des bureaux de Philippeville, Chimay et Fosses-la-Ville.
Article 6 : Demande l'octroi au département des Finances des moyens humains et technologiques adéquats afin de lui permettre d'assurer ses missions de service public de manière optimale, une juste perception de l'impôt et une lutte efficace contre tous les types de fraudes.

Article 7 : Demande d'intégrer dans l'analyse les conséquences de la sixième réforme de l'Etat et du rôle futur des régions en matière de fiscalité. A cet égard, une concertation avec les instances régionales s'avère nécessaire.

Article 8 : Sollicite l'organisation de permanences décentralisées dans les communes rurales afin d'aider les citoyens à remplir leur déclaration annuelle de revenus à l'impôt des personnes physiques et de recevoir toutes les informations utiles dans leur relation avec le département Finances.

Article 9 : La présente motion est adressée à :

- Monsieur Koen GEENS, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique ;

- Monsieur Elio Di RUPO, Premier Ministre ;

- Monsieur Pieter DE CREM, Vice-Premier Ministre et de la Défense ;

- Monsieur Didier REYNDERS, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes ;

- MonsieurJohan VANDE LANOTTE, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord ;

- Monsieur Alexander DE CROO, Vice-Premier Ministre et Ministre des Pensions ;

- Madame Joëlle MILQUET, Vice-Première Ministre et Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances ;

- Madame Laurette ONKELINX, Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales ;

- Monsieur Hans D'HONDT, Président du Comité de Direction du SPF Finances ;

- Monsieur Carlos SIX, Administrateur général de l'Administration générale de la Fiscalité ;

- Monsieur Wouter DE RYCK, Administrateur général de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale ;

- Monsieur Jacques GOBERT, Président de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

- Monsieur Denis MATHEN, Gouverneur de la Province de Namur ;

- Monsieur Jean-Claude NIHOUL, Président du BEP et Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur général du BEP.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président prononce le huis-clos,-

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,	Le Président,
P. BRUYER	Ch. BOMBLED

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Madame la Receveuse régionale.